

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

Paris, le 26 novembre 2019

Note

à

Destinataires *in fine*

— Nos réf. : D19002426

Affaire suivie par : Saroja DEROCK

saroja.derock@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 66 74

Objet : Méthodologie de mise en œuvre des chartes des temps dans les services du pôle ministériel
PJ : Cadrage ministériel

Dans un contexte d'évolution durable de nos modes de fonctionnement notamment dû à la transformation numérique, la gestion du temps de travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle sont devenus un enjeu majeur pour tous. L'innovation doit être un levier au profit d'un meilleur exercice de nos missions et de ce fait, de nos conditions de travail.

C'est dans cet esprit qu'a été mené avec les représentants du personnel le chantier « Conditions de travail et temps de travail » inscrit à l'agenda social 2017-2019 et qui a abouti à la rédaction d'un cadre ministériel pour appuyer vos services dans l'élaboration d'une charte des temps. Non pas conçue comme une charte type avec des normes contraignantes, ce document vise à vous donner des outils pour vous approprier la démarche en vous proposant les principaux points à aborder et la méthode à appliquer. Il vous appartient de la décliner en priorisant les actions au regard de vos spécificités et des initiatives déjà existantes.

Étant entendu que seul un partage des objectifs permettra une appropriation par tout le collectif de travail, vous vous attacherez à ce que les principes édictés dans votre charte soient le fruit d'une réflexion collective associant agents et représentants du personnel.

La généralisation des pratiques en la matière doit permettre des relations professionnelles de qualité, une organisation du travail bien structurée étant le préalable indispensable à l'installation d'un climat de travail serein et efficace. Enfin, il convient de rappeler que la prise en compte de l'équilibre des temps constitue aussi un levier déterminant pour le respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La DRH (Sous-direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions) se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre effective d'une charte des temps au sein de vos services.

La Secrétaire générale

Signé
Émilie PIETTE

Destinataires

Pour attribution :

Mesdames et messieurs les Préfets de région

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA IF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE IF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-Mer)
- Directions de la mer (DM Outre-mer)
- Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)

Mesdames et messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Administration centrale

- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité (SG/CRHAC)

Mesdames et messieurs les directeurs

- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)

Pour information :

Mesdames et messieurs les directeurs généraux et directeurs

- Agence française pour la biodiversité (AFB)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
- Agence nationale pour la garantie du droit des mineurs (ANGDM)
- Agences de l'eau : de l'Adour-Garonne, de l'Artois-Picardie, de la Loire-Bretagne, du Rhin-Meuse, du Rhône-Méditerranée et Corse, de la Seine-Normandie
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale supérieure maritime (ENSM)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Établissement public du Marais poitevin (EPMP)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Météo-France
- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Parc amazonien de Guyane
- Pars nationaux des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise, des Calanques
- Voies navigables de France (VNF)